



Arrêté n°AR_2026_92

=====

**Portant réglementation temporaire
de la circulation**

Arrêté

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Lanhélin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 22 septembre, présentée par **Monsieur François AGENAIS**, Président de l'association « Dans les pas de Maëlie » de Dol-de-Bretagne ;

Considérant qu'il convient de permettre la balade en « petit train » sur la commune déléguée de Lanhélin ;

Article 1 – Les 7 et 8 novembre 2026 de 10h00 à 18h00, l'association « Dans les pas de Maëlie » est autorisée à circuler en petit train, entre le parking de la salle du Granit Bleu et le lotissement des Vieux Gréments.

Article 2 – Un barriérage délimitant la zone de montée dans le train sera mis en place et retiré par l'organisateur de la manifestation.

Il devra garantir la circulation des piétons et personnes à mobilités réduite en toute sécurité.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

Article 6 – Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- Monsieur AGENAIS, Président de l'association

Fait à Mesnil-Roc'h,

Le 23/09/2026

Le Maire, Rodolphe HAREAU.

